

Objet : Interdiction de circulation, sauf riverains (déménagement) – 5 rue du Bourg Joly

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de l'entreprise ABER ROUSSEL (DEMECO) – 12 rue du Clos de Breil – 56 380 GUER en date du 18 octobre 2024, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public **5 rue du Bourg Joly** ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant ce déménagement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le **lundi 28 octobre 2024 de 08h00 à 18h00**, l'entreprise ABER ROUSSEL est autorisée à procéder au déménagement situé 5 rue du Bourg Joly.

Article 2 : Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation d'un emplacement permettant le stationnement d'un camion de 12 mètres de long par 2,50 mètres sur trottoir et chaussée,

- circulation interdite à tous véhicules, sauf riverains

La signalisation par des panneaux réglementaires et une déviation (plan joint en annexe 1) seront mises en place et entretenues par les services techniques de la ville de Louvigné-de- Bais.

- sécurité : les piétons devront emprunter le trottoir opposé de la rue.

Article 3 : L'entreprise ABER ROUSSEL occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : La gendarmerie, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Louvigné-de-Bais,
Le 23 octobre 2024,

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND



1.



Annexe 1

